

6 JUILLET 2023

**DELIBERATION N° 2023-081-DC**

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Madame Sylvie PRISSET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois et sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE

**Membres présents :**

*Président*, Jackie GOULET CLAISSE sauf 065 Présidence donnée à Sylvie PRISSET et 066 Présidence donnée à Michel PATTEE

*Vice-présidents*, Sylvie PRISSET (sauf 066), Michel PATTEE (sauf 067), Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE (sauf 067), Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 065), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION (de 057 à 077), Éric TOURON

*Conseillers délégués*, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT (de 057 à 084), Gilles TALLUAU (sauf 065)

*Conseillers*, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE (de 057 à 082), Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD (de 057 à 082), Gilles BARDIN, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Laurence CAILLAUD, Éric POEHR, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Claudie MARCHAND, Arlette BOURDIER, Bernard HENRY  
Laurent FERTE, suppléant Alain BOURDIN

**Absent (s) / Excusé(s) :**

Éric MOUSSERION, Alain BOURDIN, Didier ROUSSEAU, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Benoit LEDOUX, Jacqueline TARDIVEL, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Myriam de CARCADAREC, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFBVRE, François BREE, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINNEAU, Patricia VILLARME

**Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Eric MOUSSERION à Rodolphe MIRANDE, Sandrine LION à Béatrice BERTRAND (de 078 à 088), Jacky MARCHAND à Christian GALLE, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (sauf 065), Sylvie BEILLARD à Eric TOURON (de 083 à 088), Jean-François MIGLIERINA à Armelle PONCET (sauf 065), Myriam de CARCADAREC à Pierre de BOUTRAY, Bruno CHEPTOU à Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD à Nicole MOISY, François BREE à Éric POEHR (sauf 065), Sylvain LEFBVRE à Frédéric MORTIER, Noël NERON à Arlette BOURDIER, Béatrice GUILLON à Astrid LELIEVRE (sauf 065), Marc-Antoine NERON à Loïc BIDAULT (de 057 à 084), Nathalie LIEBAULT à Thomas GUILMET, Bruno PROD'HOMME à Grégory PIERRE (sauf 067), Géraldine LE COZ à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 065), Christophe CARDET à Sophie TUBIANA, Bernard CHANDOUINEAU à Jean-Pierre ANTOINE

**Secrétaire de séance : Sylvie PRISSET**

	DC 057 à 064	DC 065	DC 066	DC 067	DC 068 à 077	DC 078 à 082	DC 083 à 084	DC 085 à 088
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	51	48	49	49	51	50	48	47
Absents - Excusés	30	33	32	32	30	31	33	34
Pouvoirs	17	12	16	16	17	18	19	18
Votants	68	60	65	65	68	68	67	65

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT (PLUI SLD) – RÉVISION ALLÉGÉE N°1 - PRESCRIPTION, OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION**

**Le contexte de la prescription et ses objectifs**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Saumur Loire Développement a été approuvé par le Conseil Communautaire du 05 mars 2020.

Réalisé sur les bassins de l'Authion et du Thouet, les inventaires des zones humides (ZH) ont identifié les zones humides sur les territoires concernés qu'il convient d'intégrer dans les réflexions d'aménagement et dans le PLUi en cohérence avec les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) de l'Authion et du Thouet, en substitution aux données de pré-localisation des ZH de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Pays de la Loire figurant dans le document d'urbanisme.

Dans le cas du PLUi SLD, ces inventaires conduisent, tout en étendant la protection zone humide sur certains secteurs à la réduire sur d'autres. Toutefois, le report de l'inventaire des zones humides en substitution de la donnée de pré-localisation ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD). Il vous est donc proposé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi SLD afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Intégrer l'inventaire des zones humides dans le PLUi ;
- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées en vue de leur protection.

La révision est dite allégée en ce qu'elle :

- dispense l'Etat de « porter à la connaissance » de la collectivité les servitudes d'utilité publique, ainsi que les projets d'intérêt général, et les informations sur les études techniques dont dispose l'Etat notamment en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

- dispense le conseil communautaire d'arrêter le projet par délibération pour le soumettre à avis des personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional et Départemental, chambres consulaires et parc naturel régional) celui-ci faisant l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion.

Elle ne peut porter que sur un seul objet, en l'occurrence l'intégration des inventaires des zones humides et leur protection réglementaire par le PLUi. Le PLUi SLD fait l'objet par ailleurs d'une évolution de son règlement écrit, de certaines OPA et des changements de destination qui fera l'objet d'une procédure de modification ordinaire dont l'enquête publique pourra être mutualisée avec celle de la révision simplifiée.

En application de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions d'une évaluation environnement systématique et la saisie au cas-par-cas, la procédure de révision allégée visant à renforcer une protection sera soumise à un examen au cas-par-cas ad hoc, le maître d'ouvrage devant faire la démonstration de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

### **Les modalités de concertation**

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est obligatoire. Afin de mener le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saumur Loire Développement de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :
  - Un dossier de concertation présentant les objets du projet de Révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
    - Au siège de la Communauté d'Agglomération (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
    - Dans les Mairies du secteur SLD (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces dernières ;
    - Sur le site Internet de la Communauté d'agglomération (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>),

pendant une durée minimale de 30 jours annoncée au moins 8 jours avant par voie d'affiche, de presse et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

- MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :
  - Observations « papier » : un registre disponible au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du secteur SLD sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du secteur Saumur Loire Développement ;
  - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération au 11 rue Maréchal LECLERC - CS54030 - 49408 Saumur Cedex, avec comme objet de courrier "Concertation – RA1 PLUi SLD" ;
  - Observations « numériques » : l'adresse courriel suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [urbanisme@saumurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saumurvaldeloire.fr), avec comme objet "Concertation – RA1 PLUi SLD".

A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

**Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développent approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;**

**Considérant l'exposé de la nécessité d'une prescription de la révision allégée n°1 et les modalités de concertation présentées ci-avant,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DÉFINIR** les objectifs poursuivis par l'agglomération ci-avant ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertation présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 68

Contre :

Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



Jackie GOULET CLASSE